

RENSEIGNEMENTS ET FAITS IMPORTANTS CONCERNANT **LE PROGRAMME SUR LE TRAVAIL, L'EMPLOI ET LA RESPONSABILITE (POWER)**

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME POWER ?

Le Programme POWER, ou le Programme sur le travail, l'emploi et la responsabilité (Program on Work Employment and Responsibility) propose des services et des ressources spécialisés aux résidents du D.C. qui rencontrent des obstacles particuliers ou qui ont une invalidité, qui reçoivent des allocations d'Aide temporaire aux familles dans le besoin (Temporary Assistance for Needy Families – TANF). L'Université du district de Columbia (UDC) facilite l'offre de ces services.

QUI A DROIT DE PARTICIPER AU PROGRAMME POWER ?

Vous pouvez participer au programme POWER si :

- **Vous souffrez d'une invalidité temporaire ou permanente qui est censée durer plus de 30 jours ;**
- **Vous prenez soin d'un membre de la famille qui est physiquement ou mentalement invalide ;**
- **Vous avez au moins 60 ans ;**
- **Vous êtes enceinte ou élevez un enfant de moins de 19 ans qui remplit certaines conditions, telles que le fait qu'il soit scolarisé ; ou**
- **Vous avez été victime de violence domestique et on vous a accordé une exemption pour violence domestique.**

OÙ DOIS-JE ME RENDRE POUR M'INSCRIRE À POWER ?

Les usagers de la TANF qui pensent avoir le droit de participer au programme POWER doivent le signaler à un représentant des services sociaux (Social Services Representative – SSR) au centre de services qui leur est désigné ou à un spécialiste du développement professionnel (Vocational Development Specialist – VDS) au Centre de ressources familiales (Family Resource Center) au 2100 Martin Luther King, Jr. Avenue, SE. Vous pouvez également en informer un prestataire d'emploi.

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME POWER ?

- **Il exempte le client des exigences de participation au travail (mais vous devez quand même vous conformer à un plan d'autosuffisance).**
- **Il lève des sanctions dans certain cas.**
- **Il restaure le montant d'aides en espèces au montant de l'allocation reçue avant toute réduction (pour les usagers qui ont dépassé la période de temps limite de 60 mois de la TANF).**
- **Il arrête le compteur de la TANF.**
- **Il permet à l'utilisateur de se concentrer sur sa santé.**
- **Il aide les usagers à obtenir un revenu de sécurité sociale (Social Security Income).**

QU'EST-CE QUI SE PASSE APRÈS MA PARTICIPATION À POWER ?

Une fois que l'invalidité temporaire et la participation au programme POWER sont terminées, les usagers peuvent encore avoir le droit aux prestations de la TANF.

Les exigences de participation au travail et la limite de 60 mois de la TANF sont applicables lorsque l'utilisateur retourne à la TANF. **Pour plus d'informations concernant le programme POWER, veuillez appeler le Family Resource Center au 202.698.1860.**